

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1050.2007.TREATIES-3 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES INTERNATIONALES
DE CHEMIN DE FER (AGC)

GENÈVE, 31 MAI 1985

ACCEPTATION DE L'AMENDEMENT À L'ANNEXE I DE L'ACCORD AGC¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire et se référant à la notification dépositaire C.N.532.2007.TREATIES-1 du 3 mai 2007 concernant l'amendement proposé par le Gouvernement de Hongrie à l'Annexe I de l'Accord AGC, communique :

Aucune des Parties contractantes à l'Accord AGC n'ayant notifié d'objection dans un délai de six mois à compter de la date de la communication susmentionnée, l'amendement a été réputé accepté conformément au quatrième paragraphe de l'article 11 de l'Accord AGC.

Conformément aux provisions du cinquième paragraphe de l'article 11 de l'Accord AGC, l'amendement entrera en vigueur pour toutes les parties contractantes, trois mois après la date de l'expiration de la période de six mois à compter de la date de sa communication, soit le 3 février 2008.

Le 5 novembre 2007



¹ Voir notification dépositaire C.N.532.2007.TREATIES-1 du 3 mai 2007
(Proposition de l'amendement par la Lettonie à l'annexe I de l'Accord AGC)

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.